

AVIS N° 06/24

SEANCE DU	30/01/2024
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/PME

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2638 du 30 Janvier 2024 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	SAI
Ecart maximal	5%	10%	10%	5%	10%